

TRAVAUX VOIRIE

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande du 27/02/2024 présentée par Monsieur LAURENT Olivier pour le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) domicilié au 85 route de Serry Z.A de Findrol 74250 FILLINGES concernant une réparation urgente sur réseau d'assainissement au niveau du 141 route de Ruy 74930 SCIENTRIER,

Vu la demande du 28/02/2024 présentée par Madame LAURENT Manon pour COLAS France ANNEMASSE domiciliée au TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex concernant une réfection d'enrobé suite réparation urgente sur réseau d'assainissement au niveau du 141 route de Ruy 74930 SCIENTRIER,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

A R R Ê T É

Article 1 : Délai d'exécution

La demande de travaux du 28/02/2024 route de Ruy 74930 SCIENTRIER est accordée pour une période de 5 jours calendaires à compter du 1^{er} mars 2024. La circulation sera perturbée route de Ruy 74930 SCIENTRIER pendant une journée avec fermeture à la circulation et interdiction de la circulation dans les deux sens pour les véhicules légers et lourds pendant cette période.

À charge pour le SRB et son sous-traitant l'entreprise COLAS France ANNEMASSE de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 : Prescriptions techniques

Observations sur l'implantation du projet :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,

- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,
- Pendant la durée des travaux, la nuit et/ou en dehors des horaires de chantier et/ou en cas d'épisode neigeux entraînant un arrêt du chantier, une largeur minimale de 3 mètres 50 de chaussée devra être maintenue pour le passage des engins de déneigement

Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

Article 3 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par COLAS France ANNEMASSE sous la responsabilité du SRB.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur du SRB,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « COLAS France ANNEMASSE ».

Fait à Scientrier, le 29 février 2024

Le Maire,
Patricia DÉAGE

